

**DÉCISION PORTANT ORGANISATION  
DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY  
Décision n°DAJI-2024-313**

**L'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay**

**Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts, notamment l'article 8, des statuts ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation du 4 mars 2021 portant nomination de Madame Elodie Fourcade en qualité de Directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay ;

**Vu** l'arrêté du rectorat de l'académie de Paris n° IDF-2024-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Camille Galap en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay ;

**Vu** l'arrêté du recteur délégué de la Région académique d'Ile-de-France pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation du 23 mai 2024 portant nomination de M. Philippe RAIMBAULT en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020, notamment les articles 21 à 23 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 1 du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU comme Présidente de l'Université ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° DAJI-2022-067 en date du 13 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA comme Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'université Paris Saclay n° CA 2024-019 en date du 30 avril 2024 actant l'absence de majorité absolue des membres en exercice pour l'élection du président de l'université Paris-Saclay ;

**Vu** la décision n° DAJI-2024-298 du 29 mai 2024 portant recevabilité des candidatures à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

**Considérant ce qui suit :**

Madame Sylvie RETAILLEAU a été élue Présidente de l'université le 2 mars 2020 pour un mandat de 4 ans courant à partir de cette date. Suite à la démission de cette dernière, Madame Estelle IACONA a été élue Présidente de l'université Paris-Saclay pour le mandat restant à courir, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'administration (CA) devait prendre fin à cette même date. Des élections ont eu lieu du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 pour désigner les dix-huit membres élus du conseil d'administration.

Le processus de désignation des dix-huit personnalités extérieures du Conseil d'administration sur proposition du Comité de Direction élargi n'a pas abouti ni au cours de la première réunion des élus le 9 février 2024 ni de la deuxième réunion des élus le 28 février 2024. Les dix-huit personnalités extérieures du Conseil d'administration ont été désignées au cours de la troisième réunion des élus le 28 mars 2024. Ainsi, l'élection à la présidence initialement prévue le 1<sup>er</sup> mars 2024 n'a donc pas pu être organisée à cette date et l'université a été placée sous administration provisoire dès le 2 mars 2024.

L'Université étant placée sous administration provisoire, il revient à l'Administrateur provisoire d'organiser l'élection du nouveau président ou de la nouvelle présidente de l'Université par le CA ainsi constitué.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 30 avril 2024 organisée pour l'élection du Président de l'Université, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise. C'est pourquoi, une nouvelle séance électorale est organisée.

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup> - Date de l'élection du Président de l'Université Paris Saclay**

La deuxième séance en vue de l'élection à la présidence de l'Université Paris-Saclay est fixée au mardi 11 juin 2024 lors de la réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

### **Article 2 - Collège électoral**

Le président de l'Université est élu par les membres en exercice du Conseil d'administration.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilités des candidats – incompatibilités – limite d'âge**

#### **3.1 - Éligibilité**

Sont éligibles à la fonction de président de l'Université les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le président peut être élu parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors de celui-ci.

#### **3.2 – Incompatibilités**

Les fonctions de président de l'Université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'établissement-composante ou de toute autre structure interne de l'université Paris-Saclay et avec toute autre fonction exécutive, comme celles de dirigeant exécutif de tout établissement public.

#### **3.3 – Limite d'âge**

Conformément aux dispositions de l'article L. 711-10 du code de l'éducation, la limite d'âge pour exercer la fonction de président de l'Université Paris-Saclay est fixée à soixante-huit ans.

### **Article 4 : Appel à candidatures – modalités de dépôt – recevabilité des candidatures**

#### **4.1 – Appel à candidatures – période de dépôts des candidatures**

Un nouvel appel à candidatures a été publié sur le site internet de l'Université le 7 mai 2024.

La période de dépôt des candidatures est close depuis le mercredi 29 mai 2024 à 17 h 00.

Un candidat a maintenu sa candidature et deux nouvelles candidatures ont été déposées et déclarées recevables par la décision de la Directrice générale des services en date du 29 mai 2024 visée.

#### **4.2 – Communication des candidatures au Conseil d'administration**

Le curriculum vitae et la profession de foi des candidats éligibles ont été communiqués le 30 mai 2024 aux membres du Conseil d'administration et aux invités permanents du conseil, soit plus de 5 jours avant le scrutin. Elles font l'objet d'un envoi unique présentant les candidatures par ordre alphabétique.

Les candidatures ont été en outre publiées sur le site Internet de l'Université Paris-Saclay.

#### **Article 5 : Convocation des membres du Conseil d'administration et des candidats éligibles**

La convocation des membres du Conseil d'administration afin d'élire le président de l'Université a été signée par l'administrateur provisoire et envoyée le 27 mai 2024, soit 14 jours avant la date du scrutin.

Cette convocation a été adressée aux membres du conseil et aux invités permanents tels qu'ils sont définis à l'avant-dernier alinéa de l'article 13 des statuts.

Outre les personnes précitées, peuvent être présents à l'exclusion de toute autre :

- l'Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- la Directrice générale des services de l'Université ou son représentant ;
- le Recteur de région académique ou son représentant.

En outre, assistent à la séance, le secrétaire de séance et les personnels administratifs nécessaires à l'organisation matérielle et au déroulement de la séance, désignés au sein de l'administration.

Les candidats éligibles ont été destinataires d'une convocation aux fins de présenter leur candidature et de répondre aux questions des membres et invités dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente décision.

#### **Article 6 – Modalités générales du scrutin**

##### **6.1 – Élection à la majorité absolue**

Le Président est élu à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration.

##### **6.2 – Représentation - Vote par procuration**

Le vote est organisé à l'urne.

Les membres suppléants du collège usager du Conseil d'administration n'assistent à la séance qu'en l'absence de leurs titulaires respectifs.

Le vote par procuration est autorisé. Dès lors qu'il ne dispose pas d'un suppléant, ou que ce dernier est absent, tout membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du même conseil sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les procurations doivent parvenir à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles avant le début de la séance du conseil, le dépôt de procuration en cours de séance n'étant pas autorisé. Les procurations arrivées en blanc ne sont pas acceptées et ne sont pas attribuées. Les procurations attribuées à quelqu'un qui ne serait pas présent ou à un membre déjà titulaire d'une procuration ne sont pas attribuées à un autre membre.

## **Article 7 : Déroulement de la séance du Conseil d'administration pour élection du Président**

### **7.1 – Présidence de la séance**

La séance du conseil est présidée par le doyen d'âge parmi les membres élus du Conseil d'administration présents, non candidats déclarés.

Le président de séance ouvre et clôt la séance, dirige les débats, assure le respect des temps de parole ainsi que l'équité entre les candidats. Le président de séance donne la parole dans un objectif d'équilibre entre les membres du Conseil d'administration et les invités permanents au cours de la phase de questions-réponses avec chaque candidat

Le président de séance préside le bureau de vote. Il est assisté de deux assesseurs qu'il désigne parmi les membres du Conseil d'administration. Dans la mesure du possible, le président de séance et les deux assesseurs ne font pas partie d'une même liste.

### **7.2 – Intervention des candidats**

Les modalités d'audition des candidats, notamment la durée de la présentation et la durée des questions, sont précisées, en amont de la séance et lors de la séance, à chaque candidat.

Pour garantir les conditions d'équité :

- les candidats n'assistent pas aux présentations et questions/réponses des autres candidats ;
- les candidats ne participent pas à la séance de débat qui suit l'audition des candidats et qui précède le scrutin ;
- l'ordre de passage des candidats est déterminé en début de séance par tirage au sort effectué par le plus jeune des membres élus du Conseil d'administration présents ;
- chaque candidat présente sa candidature pendant une durée maximum de dix minutes ;
- à la suite de chaque présentation, les membres du Conseil d'administration, ainsi que les invités permanents, peuvent poser des questions au candidat pendant une durée déterminée de quarante minutes maximum ;
- à l'issue de la séance de questions/réponses du dernier candidat, ce dernier se retire et les membres du conseil d'administration débattent entre eux des candidatures, en présence des invités permanents non-candidats, pour une durée de trente minutes maximum. Les invités permanents ne prennent pas la parole lors des débats. S'il constate une nécessité de poursuivre les débats, le président de séance peut autoriser leur prolongation pour une durée compatible avec le bon déroulement du scrutin ;

- à l'issue des débats, si des candidats sont également membres élus du Conseil d'administration, ils sont invités à rejoindre la réunion pour prendre part au scrutin.

### **7.3 - Déroulement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Chaque votant est appelé par la Directrice générale des services de l'Université ou son représentant en cas d'empêchement. Un porteur de procuration reviendra voter une deuxième fois à l'appel du nom de son mandant.

À l'appel de son nom, chaque électeur :

- se munit du matériel de vote à la table de vote ;
- rejoint l'isoloir et introduit le bulletin de son choix dans l'enveloppe ;
- introduit l'enveloppe dans l'urne à la table de vote et émarge la liste des électeurs.

Un électeur arrivant en cours de séance peut voter jusqu'au dépôt dans l'urne du bulletin du dernier électeur appelé à voter, sauf s'il a déjà voté par procuration.

À l'issue du scrutin, le dépouillement est effectué en présence des électeurs et des candidats et les résultats sont proclamés par le Président de séance.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les bulletins ou enveloppes portant toute mention ou altération ;
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents,
- les enveloppes sans bulletins.

Une enveloppe comportant plusieurs bulletins valables identiques est valable et compte pour une seule voix.

À l'issue du dépouillement, les membres du bureau de vote dressent et signent le procès-verbal de dépouillement.

Une suspension de séance peut être aménagée à tout moment par le président de séance et notamment entre deux tours de scrutin.

### **7.4 – Nombre de tours de scrutin par séance et temps de parole**

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages des membres en exercice, un deuxième tour voire un troisième tour sont organisés au cours de la séance. En cas de séance infructueuse du Conseil d'administration pour élire le Président de l'Université, le conseil est convoqué à nouveau conformément à l'article 8 des statuts et 23 du règlement intérieur.

Chaque tour de scrutin est organisé conformément à l'article 7.3.

À la reprise de séance pour procéder au tour de scrutin suivant, chacun des candidats dispose dans le même ordre que pour le premier tour d'un temps de parole de cinq minutes afin de s'exprimer sur le maintien ou non de sa candidature et sur des éléments additionnels qu'il souhaiterait apporter. Hors la présence des candidats, les membres du conseil d'administration débattent entre eux des candidatures, en présence des invités permanents non-candidats, pour une durée de 10 minutes maximum. Les invités permanents ne prennent pas la parole lors des débats.

## **7.5 - En cas de résultats infructueux à l'issue de la 2<sup>ème</sup> séance, déroulement des séances de vote supplémentaires**

En cas de résultats infructueux à la 2<sup>ème</sup> séance du CA, il est organisé une nouvelle séance de vote dans les conditions prévues aux articles 7.1 à 7.4.

### ***Confirmation des candidatures déclarées***

Les candidatures présentées lors de la précédente séance du Conseil d'administration doivent être confirmées par écrit à la Directrice générale des services au moins 8 jours avant la nouvelle séance de scrutin :

- soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment 209 G – rue Dominique Cassini  
91400 ORSAY
- soit par voie électronique, en format PDF, à l'adresse suivante :  
[elections.daji@universite-paris-saclay.fr](mailto:elections.daji@universite-paris-saclay.fr)

Sous réserve de respecter ce même délai, les candidats qui confirment leurs candidatures peuvent déposer ou adresser un nouvel acte de candidature respectant les conditions de recevabilité initiales et remplaçant les documents adressés initialement.

### ***Déclaration de nouvelles candidatures***

De nouvelles candidatures peuvent être déposées dans le même délai de 8 jours avant la nouvelle séance de scrutin par les mêmes voies que la confirmation des candidatures déclarées

Ces nouvelles candidatures sont formulées par écrit et comprennent obligatoirement :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint à l'appel à candidatures ;
- la copie du document attestant de la qualité du candidat au regard des conditions de candidature posées ;
- un curriculum vitae ne devant pas dépasser deux pages format A4 ;
- une profession de foi qui ne devra pas excéder dix pages format A4, précisant le projet du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat.

La recevabilité de ces nouvelles candidatures est examinée par la Directrice générale des services.

Les nouvelles candidatures déclarées recevables sont publiées sur le site internet de l'Université.

Les candidatures confirmées ainsi que les nouvelles candidatures recevables sont portées à la connaissance des membres du Conseil d'administration et aux invités permanents au plus tard 5 jours avant le scrutin.

En cas de résultats infructueux à la 2<sup>e</sup> séance, il est organisé une 3<sup>e</sup> séance dans les mêmes conditions.

## **7.6 - Diffusion du procès-verbal et des résultats**

Les résultats de chaque tour de scrutin sont consignés au procès-verbal de la séance, signé par le président de séance.

Celui-ci est transmis au Recteur de région académique, chancelier des universités.

Le résultat de l'élection est transmis à l'ensemble de la communauté universitaire et affiché sur le site internet de l'établissement.

Le procès-verbal de la séance du conseil est transmis aux membres délibérants de celui-ci, présents ou non lors de la séance.

L'élection fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration signée par le président de séance et publiée sur le site internet de l'Université.

### **Article 8 - Publication**

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur le site Internet de l'Université Paris-Saclay et par voie d'affichage.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### **Article 9- Dispositions finales**

La présente décision remplace la décision DAJI-2024-303 portant organisation de l'élection du président de l'université Paris-Saclay

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 juin 2024



L'Administrateur provisoire  
de l'Université Paris-Saclay  
Philippe RAIMBAULT